

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas demandé à savoir quel était le Règlement. Pourquoi le président a-t-il attendu à aujourd'hui pour annoncer à la presse, au public et au Sénat que le comité avait annulé son audience du 21 novembre? Pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé jeudi dernier après la séance du comité? Peu importe ce que dit le Règlement du Sénat et en quoi consistent les pouvoirs du président. Peu importe ce que le comité peut et ne peut pas faire. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait jeudi dernier?

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, j'exerce mes fonctions de sénateur en me conformant au Règlement du Sénat.

LE SÉNAT

LA PROPOSITION DE CHARGER UN COMITÉ D'ÉTUDIER LES ORDRES DE RENVOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne la procédure en vertu de laquelle le plan de travail d'un comité peut être déterminé par un sénateur qui demande, au moyen d'un ordre de renvoi, qu'une question particulière soit étudiée par un comité. Pareil ordre de renvoi peut être approuvé sans discussion préalable avec la présidence ou les membres du comité.

Quand les sénateurs du parti ministériel accepteront-ils de procéder à des réaménagements internes en créant un petit comité formé de sénateurs des deux côtés de cette Chambre et chargé de formuler des recommandations après avoir étudié la façon convenable de renvoyer des questions à un comité?

En outre, à titre de mesure provisoire, le gouvernement établira-t-il un comité de liaison composé des présidents des différents comités et chargé d'examiner le travail des comités et les répercussions d'un ordre de renvoi particulier sur l'emploi du temps d'un comité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Oliver de sa question. Ses collègues et lui étudient ces questions depuis un certain temps déjà. Les sénateurs de ce côté-ci s'apprentent aussi à les examiner afin de déterminer comment faciliter le travail de nos comités tout en garantissant l'examen des questions importantes pour les Canadiens.

Je vais certainement prendre en considération ses suggestions concernant l'interaction des deux côtés de cette Chambre. Nous ne sommes pas encore arrivés à cette étape, mais mon honorable collègue sait que nous sommes sur la bonne voie.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, cela ne fait que quelques heures que j'occupe mon poste.

Nous avons un peu de difficulté à obtenir des réponses à certaines des questions, mais j'essayerai de donner la réponse différée à certaines questions demain.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'aimerais prendre un instant pour signaler au Sénat les grandes lignes du rapport du comité, car il va probablement faire l'objet d'une importante couverture médiatique dans les prochains jours.

Ce rapport porte sur trois questions, honorables sénateurs. La première, c'est l'assurance-dépôts. Sur cette question, le comité recommande, comme il l'a fait à trois reprises au cours des huit dernières années, qu'il y ait une forme de coassurance ou que, en fait, les déposants assument un certain risque en ce qui a trait à leurs dépôts dans des institutions financières.

Nous recommandons qu'ils soient encore pleinement assurés sur les premiers 30 000 \$, étant donné que les faits montrent que cela couvre 80 p. 100 des déposants et qu'on s'assure ainsi parfaitement que les gens simples continuent d'être protégés par les recommandations du comité, comme ils le sont maintenant en vertu des règles sur l'assurance-dépôts.

Nous avons, cependant, recommandé que seulement 90 p. 100 du montant compris entre 30 000 \$ et 65 000 \$ soit assuré, car nous croyons que le fait de rendre les consommateurs au moins en partie responsables de leurs décisions en ce qui concerne l'institution où ils déposent leur argent, constitue une façon efficace d'avoir une certaine discipline de marché dans le secteur des dépôts.

Le deuxième domaine important dont traite le rapport porte sur le type de protection accordée aux acheteurs de produits offerts par les compagnies d'assurances de personnes. À l'heure actuelle, ces produits sont assurés dans le cadre d'un régime administré par l'industrie elle-même, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, aussi appelée la SIAP. Nous avons recommandé que cette société soit abolie et remplacée par une nouvelle entité, le Fonds de protection des porteurs de police d'assurance des personnes. Ce fonds ferait l'objet d'une mesure législative, mais la nouvelle société n'aurait accès ni au Trésor ni aux garanties gouvernementales.

La raison fondamentale pour laquelle nous avons recommandé que cette importante modification soit apportée à la structure de protection des porteurs de police d'assurance des personnes, c'est que la structure actuelle de la SIAP, n'est pas, loin s'en faut, à l'abri des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration de la SIAP est composé d'employés de sociétés qui sont en compétition entre elles. Il serait donc difficile pour la SIAP de participer à la recherche d'une solution permanente lorsqu'une société d'assurance connaît des difficultés.

Nous croyons que le nouveau fonds de protection des porteurs de police d'assurance des personnes permettra à ses exploitants d'avoir accès à des informations récentes et exactes, de manière à prévenir les problèmes liés aux conflits d'intérêts, et qu'il disposera des ressources nécessaires pour jouer un rôle d'intervenant financier de premier plan dans la recherche d'une solution permanente pour les sociétés d'assurance en difficulté.